



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

- CARREFOUR rue Aristide Briand angle rue Jean Jaurès

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU le règlement communal de la voirie du 25 mai 1998,

CONSIDERANT la nécessité de faire ralentir les usagers de la route au croisement de la rue Aristide Briand et rue Jean Jaurès.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons qui traversent la route de ce carrefour.

CONSIDERANT la nécessité de créer des passages piétons protégés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, un carrefour de type plateau surélevé sera mis en œuvre au croisement des rues Jean Jaurès et Aristide Briand.

ARTICLE 2 : La vitesse sur l'ensemble de ce dispositif sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Sur cet aménagement, il sera interdit de stationner.

ARTICLE 4 : Un stop sera matérialisé au niveau du 88 bis rue Jean Jaurès pour les usagers venant de l'aire de retournement de la gare.

ARTICLE 5 : Des passages piétons protégés seront matérialisés :

- Face au 88bis rue Jean Jaurès.
- Face au 61 avenue Jean Jaurès.
- Face au 90bis avenue Jean Jaurès.



Services Techniques

LB- ARR - 2022- 270

ARTICLE 6 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions relatives au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des panneaux d'information municipaux.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Domont
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 26 septembre 2022

Rendu exécutoire le :

Affiché le : 05/10/2022

Publié le : 05/10/2022

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services

Martin KAMGUEN
Maire Adjoint
Délégué aux Services Techniques,
Régie, Bâtiments, Voirie, aux Espaces Verts
et à l'Environnement